

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

RÉTABLIR POUR LES MINEURS L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE - (N° 3093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2:

« Sauf dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans le premier et second degrés, l'enfant... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime des attestations d'autorisation de sortie du territoire français a été supprimé en 2012.

La circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 encadre les règles applicables aux sorties et voyages scolaires, elle prévoit que les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent remettre à l'enseignant l'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif après l'avoir datée et signée.

Cet amendement vise à simplifier la procédure d'autorisation de sortie du territoire en précisant qu'elle n'inclut pas les sorties et voyages scolaires.